



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

*Service Environnement, Montagne,
Transition Écologique, Forêt*

Unité Climat, Énergie, Bruit

Charte de fonctionnement de la commission opérationnelle d'examen des projets (COP)

1. Objectifs de la COP :

L'objectif global de la commission opérationnelle d'examen des projets (COP) est de faciliter l'avancement des projets en cohérence avec les orientations stratégiques de développement maîtrisé des énergies renouvelables dans les Pyrénées-Atlantiques. La COP apporte les premiers éclairages quant à l'opportunité et la faisabilité d'un projet d'EnR au regard de la réglementation en vigueur, et les informations nécessaires pour accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches administratives et techniques.

Cet objectif global est décliné en sous-objectifs :

- offrir une entrée unique pour les projets qui sont susceptibles d'avoir un impact important sur l'environnement ou sur les activités humaines en rassemblant en une seule réunion, l'ensemble des parties prenantes publiques, privées, politiques...
- permettre l'examen en fin de phase avant-projet donc en amont des procédures et demandes administratives,
- favoriser les échanges et coordonner les multiples procédures,
- faire connaître les guides départementaux établis par les groupes de travail du pôle EnR et qui visent à aider le développement des EnR départementaux
- apporter des éléments constructifs, notamment sur les enjeux, en vue d'orienter au mieux le dépositaire du projet,
- sensibiliser les porteurs de projets sur la nécessité de communiquer avec les élus, les citoyens et le monde associatif local pour favoriser l'acceptabilité des projets.

2. Missions de la COP

La COP, en mobilisant les diverses compétences utiles, procède à une première analyse des enjeux et contraintes du projet puis propose un accompagnement et un conseil intégrés tout au long de la démarche.

Elle n'a pas vocation à délivrer une quelconque autorisation administrative mais vise à attirer l'attention des porteurs de projet et des collectivités locales sur les différentes réglementations applicables ainsi que sur les recommandations des pouvoirs publics.

3. Composition de la COP

Afin d'offrir au porteur de projet un avis englobant toutes les composantes d'un projet d'EnR, la COP est composée de représentants des organismes ci-après :

– DREAL – DRAAF – ARS – DDPP — Conseil Régional Nouvelle Aquitaine - Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques – DDTM – UDAP 64 – Gestionnaires des réseaux de transport d'énergie – SDEPA – ADEME – Chambre d'Agriculture et collectivités locales concernées.

Cette composition peut varier selon le type de projet(s) ou les enjeux associés.

4. Fonctionnement de la COP

4.1 Présidence et secrétariat

La présidence de la COP est assurée par le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ou son représentant.

Le secrétariat de la COP est assuré par l'unité Climat Energie Bruit de la DDTM. Tous les échanges seront dématérialisés.

4.2 Modalités d'examen des dossiers

Tous les projets EnR du département des Pyrénées-Atlantiques sont susceptibles d'être présentés à la COP à la demande d'un porteur de projets ou sur proposition de l'un de ses membres, en lien avec le porteur de projets, et avec l'assentiment de ce dernier.

La COP se réunira à la demande de son Président, sur proposition de l'un de ses membres. Cependant, à l'occasion de l'étude d'un projet, les porteurs de projets peuvent prendre contact avec l'un des membres de la COP pour proposer de présenter leur projet devant la commission. Cela peut aussi leur être proposé, par l'un des membres du pôle ayant connaissance de leur projet. Un passage en COP le plus tôt possible, plus particulièrement avant le début de l'étude d'impact, est souhaitable. Les dossiers peuvent être présentés devant la COP à chaque phase importante du projet.

Un dossier de présentation, en format électronique, est demandé à l'avance aux porteurs de projets (minimum 1 mois avant la réunion de la commission). Il est transmis aux membres de la commission pour leur permettre d'étudier le projet en amont de la réunion.

- Contenu du dossier de présentation

Ce dossier contiendra les éléments dont dispose le porteur de projet en fonction de l'avancement de ses études.

Selon le cas, il pourra contenir :

- un descriptif du projet : une présentation générale du projet explicitant la compatibilité de la zone d'implantation du projet avec les documents d'urbanisme applicables ainsi que la justification du choix d'implantation ;
- des plans de localisation du projet : plans cadastraux, plans de situation, plans de masse, etc.
- le cas échéant, une présentation générale de la société pétitionnaire : les actionnaires, ses références, ses expériences éventuelles et sa démarche dans le développement des projets,
- une présentation des partenaires et du montage du projet : propriété foncière (publique ou privée), conditions du bail proposé, démarche (collective ou individuelle),
- une note d'enjeux livrant une première analyse sur l'ensemble des enjeux : agricoles, les impacts environnementaux et paysagers, la prise en compte des risques naturels et technologiques,
- une indication des besoins de raccordement aux réseaux de production/distribution d'électricité et de gaz,
- un calendrier prévisionnel du projet.

Afin d'apporter les informations les plus pertinentes et utiles, les porteurs de projets sont invités à rendre un dossier de qualité.

- Modalités de transmission

Les porteurs de projets doivent transmettre leur dossier par voie électronique au secrétariat de la COP : ddtm-drem@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

- Présentation en COP

Dans les 15 jours à compter de la réception du dossier, le porteur du projet recevra une proposition de date pour présenter son projet en COP.

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

La présentation du projet ne devra pas excéder 30 minutes et devra insister sur les principaux éléments du dossier : contexte, plan de situation à une échelle pertinente, plan de masse à une échelle pertinente, principaux enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

La présentation du projet sera suivie d'un dialogue ouvert avec les membres de la COP.

À l'issue de cet échange, une synthèse des recommandations est faite oralement au porteur du projet. Cette synthèse sera reprise dans une note de recommandations à l'intention du porteur de projet dans le mois qui suit la commission (copie à l'EPCI concerné).

4.3 Note de recommandation de la COP

La note de recommandations est délivrée à titre d'information et de conseil pour aider les porteurs de projets à orienter au mieux leur choix de localisation, à conduire les études d'impact pertinentes sur la base de toutes les données techniques disponibles dans les différents services des partenaires. Elle ne préjuge pas de l'issue de l'instruction des autorisations.

5. Règles de confidentialité de la COP

Les membres de la COP s'engagent à respecter la confidentialité des projets qui leur seront présentés en commission.

Ils seront également soumis à une obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance par les services instructeurs et les partenaires des porteurs de projets.

Tout membre qui initie un projet ou qui est sollicité pour participer à un projet dans son domaine d'activité est invité à informer de l'existence de ce nouveau projet, et à le proposer prioritairement à la COP, excepté demande de confidentialité formulée par les porteurs de projet.

6. Bilan du fonctionnement de la COP

Chaque année un bilan permettra d'évaluer le fonctionnement de la COP.

Il détaillera a minima le nombre et le type de projets présentés et s'attachera à évaluer l'impact des recommandations de la COP sur la qualité des dossiers EnR transmis aux services de l'État instructeurs et aux partenaires.

Ce bilan annuel sera présenté en COP ainsi qu'en pôle départemental des énergies renouvelables.

La charte de fonctionnement de la COP sera mise à jour un an après sa validation par le pôle EnR.

Elle sera réévaluée tous les deux ans ou dès qu'une modification importante, pertinente, ou stratégique concernant l'organisation ou le fonctionnement de la COP nécessite d'être effectuée.